



Urgence Coronavirus – Florence Que puis-je faire ? - mise à jour du 17/03/20

- → Il faut rester à la maison.
- → Vous ne pouvez pas rester dans la rue ou dans les parcs.
- → Vous <u>ne pouvez sortir que</u> pour: **le travail, des raisons de santé et des situations de nécessité** telles que faire vos courses (proche de la maison), l'assistance des membres de la famille (personnes âgées et malades, mais toujours en prenant soin de vous protéger avec un masque) et d'amener votre animal de compagnie en promenade (très près de chez vous) ou chez le vétérinaire.
- → Pour sortir, vous devez avoir l'auto-certification que vous pouvez trouver sur le site Web du ministère de l'Intérieur, à l'adresse

https://www.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/modulo-autodichiarazione-17.3.2020.pdf

- → L'auto-certification est collectée par les forces de l'ordre qui contrôleront ce qui a été déclaré.
- → Vous devez garder une distance d'au moins 1 mètre des autres personnes.
- → Si vous avez de la fièvre (à partir de 37,5°), restez à la maison, évitez tout contact avec d'autres personnes et appelez votre médecin ou votre pédiatre au téléphone. N'allez pas aux urgences de l'hôpital.
- → Pour plus d'informations sur le nouveau Coronavirus: Numéro régional gratuit 800 55 60 60, tapez 1, actif du lundi au vendredi de 9h à 18h.

ATTENTION!!!!

<u>Si vous ne respectez pas les interdictions, vous commettez un délit,</u> violant l'article 650 du code pénal, c'est-à-dire le "non-respect d'une mesure d'autorité"; et dans les cas plus graves, le risque de violation de l'article 452 du Code pénal "délits condamnables contre la santé publique" qui poursuit tous les comportements non appropriés mettant en danger la santé publique.

Vous risquez une arrestation pouvant aller jusqu'à 3 mois de prison, une amende de 206 euros et l'enregistrement du délit dans votre casier judiciaire personnel; par conséquent, votre casier judiciaire ne sera plus vierge.

N'oubliez pas que le casier judiciaire est requis dans de nombreux contextes comme pour le travail, la demande de citoyenneté et du PSCE (ex-carte de séjour), ...